



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement boulevard Carnot, avenue de la République et rue Circulaire Henri Jousseume à Villemomble pour le stationnement d'un petit train touristique dans le cadre des journées européennes du patrimoine
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que le stationnement d'un petit train touristique utilisé dans le cadre des journées européennes du patrimoine nécessite la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement boulevard Carnot, avenue de la République et rue Circulaire Henri Jousseume à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés boulevard Carnot à Villemomble au droit du n° 6 au n° 10 et sur 25 ml le dimanche 20 septembre 2026 entre 12h00 et 18h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés avenue de la République à Villemomble dans le tronçon situé entre la place de la République et la place du Général de Gaulle le dimanche 20 septembre 2026 entre 12h00 et 18h00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés rue Circulaire Henri Jousseume à Villemomble dans le tronçon situé entre l'avenue Outrebon et l'avenue Detouche le dimanche 20 septembre 2026 entre 12h00 et 18h00.

Article 4 : Les services techniques municipaux seront responsables de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement.

Article 5 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début de la manifestation, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





Article 7 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la Police Municipale.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- RATP Les Lilas,
- Service Culturel et Événementiel.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

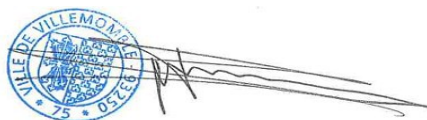
- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- Service propreté urbaine,
- CTM logistique.

Affichage : 25 août 2026

Rendu exécutoire le : 25 août 2026

Fait à Villemomble, le 11 août 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

